

QU'EST-CE QU'UNE PHYTOLICENCE ?

Il s'agit d'un certificat délivré par le gouvernement fédéral qui s'assure que vous, en tant qu'utilisateur professionnel, distributeur ou conseiller, manipulez correctement les produits phytopharmaceutiques.

POUR QUI EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Une phytolice est obligatoire pour les personnes qui :

- achètent, stockent ou utilisent des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou des adjuvants dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- donnent des conseils sur les produits phytopharmaceutiques ou les adjuvants ;
- distribuent ou vendent des produits phytopharmaceutiques ou des adjuvants.

Une phytolice ne peut être accordée qu'à une personne physique.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE PHYTOLICENCE ?

Il en existe 5 types :

- NP : Distribution ou conseil de produits à usage non professionnel ;
- P1 : Assistant usage professionnel ;
- P2 : Usage professionnel ;
- P3 : Distribution ou conseil de produits à usage professionnel ;
- PS : Usage professionnel spécifique ;

Une licence P3 permet aussi de réaliser les tâches d'une licence NP, P1 et P2.

Chaque utilisateur professionnel, distributeur ou conseiller doit disposer d'une phytolice, quel que soit le secteur dans lequel il est actif.

OBJECTIF

L'objectif de la phytolice est de réserver les manipulations de produits phytopharmaceutiques aux personnes ayant les connaissances requises, ce afin de limiter autant que possible les risques de ces produits sur la santé humaine, animale et sur l'environnement.

Les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers restent informés des nouvelles évolutions en matière de lutte phytosanitaire à l'aide de la formation continue obligatoire.

La mise en place de la phytolice fait suite à l'entrée en vigueur de la **Directive 2009/128** sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

DURÉE DES ÉTUDES

Les formations sont organisées en journée

- préparation a la phytolice p1 : 20 périodes
- préparation a la phytolice p2 : 80 périodes

TITRE DÉLIVRÉ

Attestation de réussite des différentes UE.

CONDITIONS D'ADMISSION

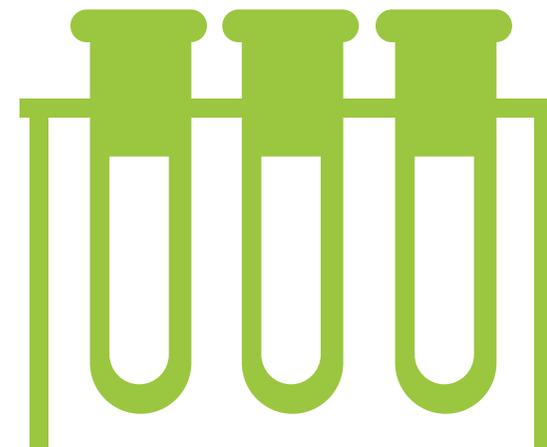
- être âgé de 18 ans minimum ;
- Certificat d'études de base (CEB) ou test d'admission.

DROIT D'INSCRIPTION

Suivant la réglementation en vigueur proportionnel au nombre de périodes de cours suivies.

Sont exemptés :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- les personnes invalides inscrites à l'A.V.I.Q. ;
- les personnes qui bénéficient du revenu minimum d'insertion (CPAS) ;
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.



FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

FINALITÉS GÉNÉRALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITÉS PARTICULIÈRES

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de préparer l'examen en vue de l'obtention de la phytolice P1 et plus particulièrement :

- d'utiliser des produits phytopharmaceutiques ;
- de travailler sous la responsabilité d'un détenteur d'une phytolice de type P2 ou P3 auprès duquel il devra rendre compte des travaux réalisés ;
- d'utiliser le vocabulaire technique relatif à la profession.

CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB) ou test d'admission.

HORAIRE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

| Dénomination du cours | Nombre de périodes |
|--------------------------------------------------|--------------------|
| Agronomie : Phytolice P1 | 10 |
| Pratique professionnelle agronomie : Phytolice P | 6 |
| Part d'autonomie | 4 |
| Total des périodes | 20 |



FINALITÉS PARTICULIÈRES

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de préparer l'examen en vue de l'obtention de la phytolice P2 et plus particulièrement :

- de décider des produits phytopharmaceutiques, à usage professionnel, à utiliser dans une situation donnée ;
- de donner des instructions à un/des assistant/s disposant de la phytolice P1 qui travaille(nt) sous son autorité pour les appliquer ;
- d'exercer les prérogatives de la phytolice P1 ;
- d'utiliser le vocabulaire technique relatif à la profession.

CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB) ou test d'admission.

HORAIRE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

| Dénomination du cours | Nombre de périodes |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| Agronomie : Phytolice P2 | 48 |
| Pratique professionnelle agronomie : Phytolice P2 | 16 |
| Part d'autonomie | 16 |
| Total des périodes | 80 |